



# Bastia

CITÀ DI CULTURA

DGAPEC

Le 22/06/2026

## ARRÊTÉ

Le Maire de la Ville de BASTIA,

**Vu** l'article 72 alinéa 3 de la Constitution consacrant le principe de la libre administration des Collectivités Territoriales

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2214-3 et L2122-24 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

**Vu** le Code de la santé publique

**Vu** le décret n° 2005-1763 du 30 décembre 2005 relatif aux plans d'alerte et d'urgence,

**Vu** le placement du département Haute-Corse en vigilance orange canicule du lundi 22 juin 2026 au mardi 23 juin 2026 23h59 à minima,

**Vu** les recommandations de la Préfecture de Haute-Corse,

**Considérant** qu'il y a lieu, à titre préventif, de mettre en place un Service Minimum d'Accueil et de Garderie (SMAG),

## ARRÊTE

**Article 1 :** En raison des fortes chaleurs, un Service Minimum d'Accueil et de Garderie (SMAG) est mis en place du lundi 22 juin au mardi 23 juin 2026 inclus dans les écoles maternelles et élémentaires de la Ville de Bastia ne bénéficiant pas d'un dispositif de climatisation généralisé. Les établissements demeurent ouverts et les personnels seront présents afin d'assurer l'accueil et l'encadrement des enfants. L'école Gaudin, équipée d'un tel dispositif, assurera son fonctionnement habituel.

**Article 2 :** En raison de l'alerte canicule, les fêtes d'école prévues dans les établissements ne bénéficiant pas d'un dispositif de climatisation ne seront pas maintenues du lundi 22 juin au mardi 23 juin 2026 inclus. En revanche, les fêtes d'école organisées à l'Alb'Oru pourront être maintenues.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

**Article 4 :** Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès son affichage ou sa publication.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera transmis à Madame la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale de la Haute-Corse, à Monsieur le Préfet de la Haute-Corse, et à tous les directeurs et directrices d'école concernés.

Le Maire,

Gilles SIMEONI



Le Directeur Général des Services,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)